

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B647-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B647

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Bouc-Bel-Air, d'Eguilles et de Vitrolles

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_05

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Bouc-Bel-Air, d'Eguilles et de Vitrolles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs.

Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Bouc-Bel-Air, d'Eguilles et de Vitrolles pour des opérations de rénovation et de réalisation pour un montant total de 15.405 Euros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune. Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Fonds de concours aux communes :

- Commune de Bouc-Bel-Air

La commune de Bouc-Bel-Air sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la rénovation du skate parc municipal. Le Conseil Départemental 13 ne participe pas financièrement à cette opération.

- Commune d'Eguilles

La commune d'Eguilles sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'aménagement d'un stand de ball-trap au domaine Saint Martin. Le Conseil Départemental 13 ne participe pas financièrement à cette opération.

- Commune de Vitrolles

La commune de Vitrolles sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'implantation d'une tribune au stade municipal de Fontblanche. Le Conseil Départemental 13 ne participe pas financièrement à cette opération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes de Bouc-Bel-Air, Eguilles et Vitrolles pour un montant total de 15.405 Euros. Un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous et une fiche de synthèse en annexe des conventions.

Guichet Unique 2015	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours alloué en 2015	%
01500	Bouc Bel Air	Rénovation du skate parc municipal	2015	11 284 €	5 642 €	5 642 €	50 %
01512	Eguilles	Aménagement d'un stand de ball-trap au domaine St Martin	2015	14 624 €	7 312 €	7 312 €	50 %
01519	Vitrolles	Implantation d'une tribune au stade municipal de Fontblanche	2015	4 902 €	2 451 €	2 451 €	50 %
TOTAL						15.405 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières aux communes de Bouc-Bel-Air, Eguilles et Vitrolles pour un montant total de 15.405 Euros;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes de Bouc-Bel-Air, Eguilles et Vitrolles bénéficiaires d'un fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION 2015

Opération : Rénovation du skate parc municipal
GU n°2015/01500 - Aide attribuée : 5 642 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de BOUC BEL AIR,

Sise Hôtel de Ville, 13320 BOUC BEL AIR, représentée par son Maire, Monsieur Richard MALLIE, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Bouc Bel Air sollicite un fonds de concours pour la rénovation du skate parc municipal.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	11 284 €	
Commune		5 642 €
CPA		5 642 €
Total	11 284 €	11 284 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la rénovation du skate parc municipal par la commune de Bouc Bel Air.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Bouc Bel Air sous forme de fonds de concours, une aide de 5 642 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 11 284 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Bouc Bel Air interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour la Commune
de Bouc-Bel-Air

Le Maire

Richard MALLIE

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/01500

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 25 septembre 2015

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Rénovation du skate parc municipal	BOUC BEL AIR

Courrier sollicitant la C.P.A du : 23 septembre 2015

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 19/10/2015
N° 15.11.09

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 11 284 € HT

Subvention sollicitée: 5 642 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	5 642 €	50 %	5 642 €	50 %
Commune	5 642 €	50 %		
Total	11 284 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Certains éléments du skate parc municipal, situé à proximité du complexe sportif Guy Drut et en utilisation de libre accès, sont détériorés et ne présentent plus les conditions optimales d'utilisation en toute sécurité.

La commune de Bouc Bel Air souhaite donc procéder rapidement au remplacement des modules endommagés.

Il convient de noter que cet équipement est également utilisé par le centre aéré et l'espace Jeunes situés à l'Espace Virginie Dedieu, à proximité du site.

CONVENTION 2015

Opération : Aménagement d'un stand de ball-trap au domaine Saint Martin
GU n°2015/01512 - Aide attribuée : 7 312 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de EGUILLES,

Sise Hôtel de Ville, 13510 EGUILLES, représentée par son Maire, Monsieur Robert DAGORNE, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune d'Eguilles sollicite un fonds de concours pour l'aménagement d'un stand de ball-trap au domaine Saint Martin.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	14 624 €	
Commune		7 312 €
CPA		7 312 €
Total	14 624 €	14 624 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'aménagement d'un stand de ball-trap au domaine Saint Martin par la commune d'Eguilles.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Eguilles sous forme de fonds de concours, une aide de 7 312 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 14 624 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Eguilles interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour la Commune
d'Eguilles

Le Maire

Robert DAGORNE

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/01512

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 15 octobre 2015 2014

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Aménagement d'un stand de ball-trap au domaine Saint Martin	EGUILLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 30 septembre 2015

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du :
N°

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 14 624 € HT

Subvention sollicitée: 7 312 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	7 312 €	50 %	7 312 €	50 %
Commune	7 312 €	50 %		
Total	14 624 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

En avril 2014, Renaud DAGORNE conseiller municipal, tireur sportif et Claude ROSOLI président de l'association de Chasse d'Eguilles «Lou Perdigau» ont eu l'idée d'organiser à nouveau les traditionnels « caniers de village» qui se tenaient naguère dans tous les villages de Provence. C'est ainsi que le Ball-Trap a pu revoir le jour pour la fête de la St Julien d'Eguilles en août 2014.

De cette bonne idée, est né un projet de collaboration avec le Ball-Trap de Puyricard qui existe depuis plus de 30 ans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BETTINI, et notamment un projet de concours inter-villages Eguilles/Puyricard. Ainsi, deux équipes ont été formées, chacune constituée d'une dame, de 2 juniors, de 2 seniors, et d'un vétéran.

Concernant la saison 2015, 3 Ball-Trap ont été organisés sur la commune d'Eguilles et c'est 250 tireurs qui ont participé à ces journées. Le concours inter-villages a été également organisé et d'autres villages souhaitent également les rejoindre. La ligue de Provence de Ball-Trap (FFBT) a même offert des récompenses pour les gagnants de ces concours.

Fort du succès rencontré, la commune souhaiterait pérenniser ce sport à Eguilles et ainsi aménager sur un terrain communal situé à l'entrée du domaine de Saint-Martin, un club house de 30 m², une fosse de tir de 2,5 mètres permettant d'y installer le lanceur de plateaux et un pas de tir 11 mètres avec haut-vent, en vu de pouvoir organiser plus régulièrement ce type d'événement. Ce terrain permet à terme d'installer une deuxième fosse de tir pour l'initiation de jeunes tireurs et en vu de développer ce sport.

Ces installations seront réalisées en régie directe par le service de maçonnerie de la commune et permettront d'accueillir dans de meilleures conditions des tireurs licenciés et chasseurs de la Communauté du Pays d'Aix, mais également de toute la région PACA.

CONVENTION 2015

Opération : Implantation d'une tribune au stade municipal de Fontblanche
GU n°2015/01519 - Aide attribuée : 2 451 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de VITROLLES,

Sise Hôtel de Ville, 13127 VITROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet** :

La Commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour l'implantation d'une tribune au stade de Fontblanche.

➤ **Plan de financement prévisionnel** :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	4 902 €	
Commune		2 451 €
CPA		2 451 €
Total	4 902 €	4 902 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'implantation d'une tribune au stade de Fontblanche par la commune de Vitrolles.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 2 451 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 4 902 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Vitrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour la Commune
de Vitrolles

Le Maire

Loïc GACHON

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/01519

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 22 octobre 2015 2014

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Implantation d'une tribune au stade de Fontblanche	VITROLLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 20 octobre 2015

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 19 novembre 2015
N°

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 4 902 € HT

Subvention sollicitée: 2 451 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	2 451 €	50 %	2 451 €	50 %
Commune	2 451 €	50 %		
Total	4 902 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Par courrier en date du 22 août 2014, la Communauté du Pays d'Aix a proposé à ses communes membres le transfert de propriété, à l'euro symbolique, d'une partie de l'ancienne tribune de 1500 places du stade Maurice David sis à Aix-en-Provence.

Pour répondre à un besoin au niveau du stade municipal de Fontblanche, la commune de Vitrolles s'est positionnée pour acquérir une partie de cette tribune (100 places).

Ce stade gazonné d'une surface de 12 000 m² est situé dans les quartiers sud de la commune.

Ce terrain est principalement utilisé pour les activités de rugby.

L'attribution d'une dotation de 100 places pour la ville de Vitrolles impose des frais complémentaires pour lesquels la commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours à la CPA.

L'objet des travaux se détaille en points suivants :

- l'acquisition du matériel complémentaire nécessaire au bon montage de la tribune.
- la livraison et la pose réglementaire de la tribune modulaire

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Bouc-Bel-Air, d'Eguilles et de Vitrolles

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

